



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2024-03-19/03 DU 19 MARS 2024 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2024

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU les articles L. 5211-1 à L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte,
VU les statuts du syndicat mixte,
VU la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile de France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
VU la délibération n°2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil général du Val de Marne approuvant l'étude de programmation de la coulée verte de l'Interconnexion des TGV,
VU la délibération n°2024-02-08/02 du 8 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2024, voté par fonction au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, en crédits de paiements d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Recettes de fonctionnement :	2 226 608, 96 €
Dépenses de fonctionnement :	2 226 608, 96 €
Recettes d'investissement :	5 706 952, 04 €
Dépenses d'investissement :	5 706 952, 04 €

Article 2 : Le montant de l'AP 2024 est affecté dans sa totalité pour un montant de 2 100 000,00 € (1 500 000 € Région et 1 000 000 € Département) sur le chapitre 907.

Article 3 : Conformément à l'article L5217-10-06 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- _ fonctionnement : 7,5%
- _ Investissement : 7,5%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 3

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité